



SEANCE DU 31-01-2022
PROCES-VERBAL
01/2022

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Etienne Verdin, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londres, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Madame Fabienne Marcelis, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Madame Cindy Dequesne, Conseiller(e)s.

En raison du mode distanciel, Madame La Bourgmestre précise que les votes se dérouleront par groupe politique (sauf demandes contraires) et non en application de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur. Le mode distanciel ne permet pas de procéder conformément à cet article du ROI.

Séance tenue en mode distanciel en application du décret wallon du 15/07/2021 modifiant le CDLD en vue de permettre les réunions des organes à distance dans le cadre d'une situation extraordinaire déclenchée par l'arrêté ministériel du 13/03/2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise Coronavirus/Covid -19.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblées n°10 du 10 décembre 2021 et n°11 du 20 décembre 2021 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les procès-verbaux des Assemblées n° 10 du 10 décembre 2021 et n°11 du 20 décembre 2021;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le procès-verbal de l' Assemblées n° 10 du 10 décembre 2021 .

DECIDE AVEC 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) et (MVW)

Le procès-verbal de l'Assemblée n°11 du 20 décembre 2021.

2. Environnement - Intercommunale du Brabant wallon - Organisation des collectes et valorisation des bâches agricoles - Convention à durée indéterminée - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°82 du 16 avril 2010 pour laquelle l'Assemblée a marqué son accord sur la signature de la convention mandatant l'InBw pour la collecte des bâches agricoles pour la période allant de 2010 à 2015;

Vu la décision du 03 juin 2016 de renouveler la convention pour la collecte sélective des bâches agricoles pour la période allant de 2016 à 2021;

Vu le courrier du 29 novembre 2021 demandant de formaliser la collaboration entre l'InBw et la commune de Waterloo en signant la convention reprise en annexe;

Considérant que la convention proposée par l'InBw couvre une période indéterminée;

Considérant que les deux parties peuvent mettre fin à la convention proposée selon les modalités reprises dans le document;

Considérant que le montant demandé par l'InBw pour l'année 2022 est de 121 euros TVAC/Tonne et que ce montant sera revu chaque année en fonction du marché;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE A L'UNANIMITE

La convention mandatant l'InBw pour la collecte des bâches agricoles pour une durée indéterminée.

3. Travaux - Complexe sportif "Waterloo Tennis" sis boulevard Henri Rolin, 5 - Alimentation électrique du site - Pose de nouveaux raccordements électriques basse tension - Devis du gestionnaire de réseau ORES - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant les projets d'obligation de mise en conformité des installations électriques au complexe sportif "Waterloo tennis";

Considérant que la cabine haute tension existante n'est plus aux normes et qu'une mise en conformité avec maintenance extraordinaire lourde devrait être envisagée;

Considérant que le partitionnement des unités louées/occupées au sein du site permettrait de bénéficier d'une meilleure lisibilité des consommations dont celles liées à l'énergie électrique;

Considérant qu'une étude a été demandée auprès d'ORES pour examiner la possibilité de se passer de la cabine électrique haute tension et d'opérer la pose de branchements électriques basse tension pour chaque unité louée/occupée;

Vu le devis produit par ORES le 13 décembre 2021 d'un montant de 32.349,00 € HTVA, soit 39.142,29 € TVAC;

Considérant qu'outre l'intérêt précité de partitionner le suivi des consommations; à la lecture du devis d'ORES, il est économiquement plus intéressant d'opérer la pose de multiples raccordement électriques basse tension;

En effet, une rénovation lourde de la cabine électrique haute tension s'associerait à un investissement de minimum 80.000 €;

Considérant que l'abandon de la cabine précitée permet aussi de se soustraire de frais de maintenance régulière et de contrôles périodiques annuels;

Considérant que les prix unitaires des travaux de régie sont fixés par les membres de l'Intercommunale et qu'ils sont applicables à toutes les administrations communales;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au service extraordinaire du budget de 2022 code 764/72460 (projet n° 20210036);

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord sur les travaux de nouveaux raccordements électriques et pose de compteurs individuels au complexe Waterloo Tennis situé boulevard Henri Rolin 5 estimés à 39.142,29 EUR (TVA incluse).

4. Energie - Eclairage public - Remplacement des luminaires par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) dans le cadre de la convention entre ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo - Estimation budgétaire du projet pour l'année 2022 - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la délibération n° 5 du 9 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communal a notamment approuvé la convention cadre à intervenir entre l'intercommunale ORES Assets scrl et la Commune de Waterloo, relative au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent);

Vu la convention cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo;

Vu sa délibération n° 27 du 13 septembre 2021 par laquelle l'Assemblée a décidé d'engager les dépenses aux montants de 6.275,97 EUR (TVA 21% incluse) arrondi à 6.276,00 EUR et 5.576,97 EUR (TVA 21% incluse) arrondi à 5.577,00 EUR (TVA 21% incluse) représentant les annuités pour l'année 2021 des phases 1/2 et 2/2 du remplacement des luminaires par des sources économes en énergie soit au montant total de 11.852,94 EUR (TVA 21% incluse) arrondi à 11.853,00 EUR. ;

Vu le courrier émanant d'ORES en date du 4 novembre 2021;

Vu le phasage d'opération pour l'année 2022 proposé par ORES suivant les plans établis;

Vu l'estimation budgétaire d'ORES du projet pour l'année 2021 au montant de 257.241,60 EUR HTVA;

Considérant que 38.500,00 EUR HTVA (luminaires > 60W) et 45.360,00 EUR HTVA (luminaires ≤ 60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public;

Considérant que la part communale s'élève à 173.381,60 EUR HTVA;

Vu le formulaire concernant le choix du matériel selon le type de voirie;

Considérant que des crédits seront prévus au service extraordinaire du budget 2022, par modification budgétaire n° 1 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de marquer son accord sur l'estimation budgétaire du projet pour l'année 2022, au montant de 257.241,60 EUR HTVA dont 38.500,00 EUR HTVA (luminaires > 60W) et 45.360,00 EUR HTVA (luminaires = 60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public.

Article 2 : de marquer son accord sur l'estimatif de 173.381,60 EUR HTVA non imputé à l'OSP, représentant la quote-part communale, financée par ORES (capital + intérêts remboursables annuellement par la Commune sur 15 ans) conformément à la convention cadre approuvée par l'Assemblée en séance du 9 septembre 2019.

Article 3 : d'approuver le formulaire concernant le choix du matériel selon le type de voirie, ci-annexé.

Article 4 : de marquer son accord sur le phasage d'opération pour l'année 2022 proposé par ORES, suivant les plans ci-annexés.

5. Travaux - Waterloo "Commune énerg-éthique" - Subvention de fonctionnement pour la mission de Conseiller en Energie - Rapport d'avancement annuel 2021 - UVCW - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Charte de la « Commune énerg-éthique » approuvée par l'Assemblée en séance du 11 juillet 2008 par laquelle la Commune s'engage à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu le courrier du 08 août 2018 relatif à l'Arrêté ministériel octroyant à la Commune de Waterloo le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Communes Energ-Ethiques », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 ;

Vu le rappel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie reçu en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport d'avancement pour l'année 2021, relatif aux actions menées dans le cadre du programme des « Communes énerg-éthiques » ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE AVEC 22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) et (MVW)

le rapport d'avancement de l'années 2021, relatif aux actions menées dans le cadre du programme des « Communes énerg-éthiques », permettant l'accès au subside de fonctionnement pour la mission de Conseiller en Energie.

6. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Acquisition d'une camionnette double cabine à plateau - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n°33 prise par le Collège communal en séance du 25 octobre 2021 par laquelle l'Assemblée a approuvé le principe, cahier des charges et estimatif relatif à l'acquisition d'une camionnette double cabine à

plateau et a approuvé la liste des firmes à consulter ;

Considérant que la dépense était estimée à 30.000 € TVAC ;

Considérant que, suite aux offres reçues, l'estimatif a été réévalué à 45.000 € TVAC, que le collège n'est donc plus compétent pour ce dossier ;

Vu le nouveau cahier des charges et le nouvel estimatif ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles, à concurrence de 30.000 €, à l'article 421/743-52:20220023.2022 du service extraordinaire du budget 2022, le solde étant à prévoir par voie de modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il est passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'une camionnette double cabine à plateau. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 45.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que marché dont il est question à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er est régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

7. Cellule commandes publiques - Police de Waterloo - Acquisition de deux véhicules d'intervention pour la Police de Waterloo - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir deux SUV pour les services de Police ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 70.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 33001/743-52 du service extraordinaire du budget 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il est passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules d'intervention de type SUV pour la Police de Waterloo. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 70.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que marché dont il est question à l'article 1er est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er est régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

8. Cellule commandes publiques - Travaux - Dépôt communal et cimetières - Accord-cadre ayant pour objet la fourniture de mazout de chauffage sans additif au profit de la Province du Brabant wallon et de diverses entités du Brabant wallon - Adhésion - Approbation de la convention entre la Commune et la Province du Brabant wallon.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L-1122-30 et L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 43 ;

Vu le courriel émanant de la Province du Brabant wallon en date du 15 décembre 2021 relatif à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de mazout de chauffage sans additif au profit de la Province du Brabant wallon et de diverses entités du Brabant wallon ;

Vu la convention y annexée;

Considérant que la Commune peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Province du Brabant wallon, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix;

Considérant que le regroupement des commandes aura en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver et de signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Commune et la Province du Brabant wallon pour bénéficier des clauses et conditions de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de mazout de chauffage sans additif conclu par cette dernière.

9. Finances - Procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. - Troisième trimestre 2021.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1124-42 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. établi le 30 septembre 2021;

PREND ACTE

Du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Directeur Financier f.f. du troisième trimestre 2021.

10. Finances - Taxe communale annuelle sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2022 - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'il incombe au Collège Communal d'informer le Conseil Communal de la décision de l'autorité de

Tutelle en matière de taxes communales et redevances;

Vu les courriers du Ministre des Pouvoirs Locaux arrêtés le 15 décembre 2021 et réceptionné au secrétariat de la Maison communale en date 20 décembre 2021;

PREND CONNAISSANCE

Article 1er : La délibération du 08 novembre 2021 du Conseil Communal concernant la taxe communale annuelle sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2021 n'a pas été approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

11. Secrétariat général - Conseil consultatif communal de la personne handicapée - Représentation de la Commune - Démission d'une déléguée - Remplacement.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération n°21 prise par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 portant désignation des délégués communaux chargés de représenter la Commune de Waterloo auprès du Conseil communal consultatif de la personne handicapée;

Vu la demande de démission de Madame Marianne SOMERS;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Madame Agnès Rousseau en qualité de déléguée chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès du Conseil consultatif de la personne handicapée en remplacement de Madame Marianne SOMERS, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise au Conseil consultatif de la personne handicapée et à son délégué.

12. Secrétariat général - ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Représentation de la Commune - Remplacement d'un délégué démissionnaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales de l' ASBL Agence Locale pour l'Emploi, en l'occurrence Monsieur Patrice Brehain, démissionnaires;

Vu les statuts de cette Asbl;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son

article L1122-34 paragraphe 2 ;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Patrice Brehain en tant que délégué communal chargé de représenter la Commune auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De désigner Monsieur Alexis Verheyen en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l' ASBL Agence Locale pour l'Emploi en remplacement de Monsieur Patrice Brehain, démissionnaires :

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l' ASBL Agence Locale pour l'Emploi et a son délégué.

13. Secrétariat des échevins - Sports - Demande d'octroi d'une subvention communale annuelle 2021 par l'ASBL Piscine Nausicaa - Décision d'octroi.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 22 décembre 2021 émanant de Piscine Nausicaa ASBL ;

Attendu qu'un crédit a été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, sous l'article 76401/33203;

Vu les comptes et le bilan de l'exercice 2021 ainsi que les rapports de gestion et de situation financière de Piscine Nausicaa ASBL;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations de Waterloo ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, ci-annexée, Piscine Nausicaa ASBL précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que la subvention est bien octroyée en vue de soutenir l'ASBL dans la gestion des infrastructures sportives communales, la promotion des stages et des activités extrascolaires ainsi que dans la création d'évènements sportifs et que les activités de l'ASBL sont utiles à l'intérêt général ;

Considérant que la subvention demandée par Piscine Nausicaa ASBL est supérieure à 2500€ ;

Sur proposition du Collège Communal en son point 46 en séance du 27 décembre 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'octroyer et de libérer à Piscine Nausicaa ASBL, pour l'exercice 2021, une subvention communale annuelle d'un montant de 15.000€ destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL;

Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 76401/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Article 3 : Par l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire accepte également l'obligation de rendre compte à la Commune de ses recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8.

Article 4 : Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par Piscine Nausicaa ASBL. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues aux articles L 3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1°.

Article 5 : de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte B37 0910 2251 3628 de Piscine Nausicaa ASBL.

14. Police - Personnel - Ouverture de la mobilité et détermination des modalités de sélection des candidats.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 7.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu ses délibérations n° 17 du 7 janvier 2002 fixant le cadre organique de la zone de police instituée Police Locale de Waterloo, n°37 du 18 février 2002, n°20 du 18 juillet 2005, n°18 du 20 octobre 2008, n°23 du 20 avril 2009, n°9 du 8 février 2010 et n°23 du 19 décembre 2011 adaptant celui-ci ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Vu ses délibérations n°32 du 20 décembre 2021 ouvrant le poste d'un inspecteur de police en remplacement du prochain départ de [REDACTED]

Considérant que suite à la publication 202105, aucun candidat n'a postulé au poste et qu'il ressort des besoins du

service une impérieuse nécessité d'un inspecteur de police;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : la Police locale de Waterloo déclare vacant d'un emploi d'inspecteur dans le cadre de la mobilité aspirants (catégorie C)

Article 2 : Au cas où il y aurait plus de candidats que de places vacantes, la tenue d'une interview avec les différents candidats par le Chef de corps de la Police locale de Waterloo et/ou des membres de la Direction, définira la sélection des candidats pour ces emplois.

Article 3 : Dans le cas où il y aurait moins de candidats que le nombre de places ouvertes, il n'y aura pas de sélection et les candidats seront désignés d'office dans les emplois.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour approbation aux autorités de tutelle.

15. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller Iyad ALAMAT

- 1) Beaucoup de citoyens nous demandent l'évolution des différents projets de construction.
- 2) Le Conseiller demander également la date de réouverture pour la demande de permis boulevard Henri Rolin.
- 3) Concernant le refus pour les permis d'urbanisme : où en est celui de l'école du sacré cœur ? le permis a bien été refusé, pas de recours de la société ? pour les autres permis d'urbanisme : avenue des Mélèzes : lotissement accepté par la région ? pour le lotissement de la rue Rombaut ?

Conseiller Gérard DAYSE

- 1) Pouvons-nous recevoir le résultat des audits communales des asbl ? Quels sont les audits déjà réalisés, en plus de Waterloo sports ?
- 2) Beaucoup de citoyens nous demandent sur le projet en construction à côté du carrefour drève Richelle, que va t il y avoir ? est-ce que tout l'espace est privé ? y a-t-il des accords avec la commune pour le parking, bon endroit pour le co-voiturage.

Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

- 1) Le terrain au coin de l'allée du Petit Paris avec l'avenue de Tervuren appartient-il à la commune ? qui l'entretien ? je n'ai pas reçu la liste des endroits fauchages tardifs.
- 2) Les sapins de Noël sont-ils broyés ? Encourager les sapins alternatifs.

Conseiller Jean-Michel CASSIERS

1) La procédure d'enquête publique concernant la construction d'un projet immobilier d'une grande brasserie dans une maison de maître au 128 Chaussée de Bruxelles, quartier Faubourg Ouest (Réf : PUCODT/2021/0276 (Transformation et extension d'un immeuble mixte (un commerce de type Horeca et un logement) et la création d'un parking de 28 voitures en fond de parcelle dans la zone de cours et jardins d'un quartier résidentiel) vient de se clôturer. Ce projet suscite la réaction et l'inquiétude de nombreux riverains. Le Collège s'est-il déjà prononcé sur ce dossier ? Si oui dans quel sens ? Quels sont les critères du collège communal pour attribuer ce type d'autorisation ou de refus ? Est-il vrai que le projet ne passera pas à la CCATM ? Si oui, pour quelle raison ?

2) Le 8 novembre et le 20 décembre 2021, je suis intervenu pour demander où en était la mise en zone 30 km/h de la Commune et attiré l'attention sur la signalisation et la nécessité de prévoir des rappels bien visibles au sol. La presse s'est fait l'écho récemment de plaintes d'habitants ayant reçu des PV pour excès de vitesse. Quel est le nombre de contrôles opérés ? Dans quelles rues ? Quel est le nombre de PV dressés pour excès de vitesse ? Quelle suite a-t-elle été donnée aux réclamations ? Quelles actions la commune a-t-elle prise va-t-elle prendre pour améliorer la communication ?

3) Un emplacement de stationnement spécifiquement réservé aux personnes munies d'une carte PMR a été placé à au moins deux reprises au marché dominical du Chenois. Il n'est plus installé depuis plusieurs semaines. Y-a-t-il une raison ? Est-il prévu de réinstaller cet emplacement ?

Conseiller Etienne VERDIN

Lorsqu'une lettre est adressée à la Bourgmestre, aux membres du Collège et aux membres du Conseil communal, est-on assuré que la copie de ce courrier arrive aux différents destinataires ?
